

Un enfant meurt à cause des restrictions de déplacements, le PCHR demande un mécanisme de déplacements pour que les malades de la bande de Gaza puissent être soignés à l'étranger



PALESTINIAN CENTRE FOR HUMAN RIGHTS

Par PCHR, le 23 juin 2020

Le lundi 22 juin 2020, un enfant qui souffrait d'une maladie du coeur est mort parce qu'il n'a pas pu traverser le passage frontalier d'Erez afin de recevoir des soins à l'hôpital al-Maqassed à Jérusalem-Est occupée, alors qu'il avait obtenu une recommandation médicale et la couverture financière du ministère palestinien de la Santé. Le Centre palestinien pour les droits de l'homme (PCHR) a reçu des dizaines d'appels et plaintes de malades gravement atteints dont le traitement n'est pas disponible dans les hôpitaux de Gaza, et qui demandent une aide afin de recevoir des soins à l'étranger alors qu'a été suspendue la Coordination des déplacements pour les malades de Gaza, entre les autorités israéliennes et l'Autorité générale palestinienne pour les affaires civiles (GACA).

Selon le suivi du PCHR, le 21 mai 2010, le Département de coordination et de liaison du ministère palestinien de la Santé (MOH) a suspendu la coordination des déplacements pour les malades de la bande de Gaza qui reçoivent un traitement dans les hôpitaux d'Israël ou de Cisjordanie. Cette décision est tombée après la décision du Président palestinien de déclarer que l'État de Palestine et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) n'étaient plus liés par les traités et accords avec les gouvernements américains et israéliens, ni par toutes les obligations qui découlaient de tels traités et accords. En conséquence, des dizaines de malades gravement atteints, dont les conditions de santé ne permettent pas le moindre retard, se sont retrouvés privés de la possibilité de se déplacer à l'étranger pour y être soignés ou d'achever les protocoles de traitement qu'ils avaient commencés dans les périodes précédentes, en notant qu'ils avaient préalablement obtenu des recommandations de médecins et une couverture financière.

À la lumière de ces développements, le PCHR a fait savoir, le 22 juin 2020, qu'un enfant était mort, Anwar Mohammed Anwar Harb, un habitant de la ville de Gaza, un enfant qui souffrait d'une maladie du cœur et était sous assistance respiratoire. La mort de Harb est la conséquence directe de son impossibilité de se déplacer pour être soigné à l'hôpital al-Maqassed à Jérusalem-Est occupée. Il faut indiquer que l'ambulance n'a pas été autorisée à le transférer de l'hôpital al-Shifa, de Gaza ville, vers le passage d'Erez, après la suspension de la coordination des déplacements des malades de Gaza entre les autorités israéliennes et la GACA.

Cette décision a aggravé la souffrance d'au moins 8326 malades atteints de cancer, en plus des centaines de malades qui ont besoin d'une intervention chirurgicale urgente et dont le traitement n'est pas disponible dans les hôpitaux de la bande

de Gaza à cause de la faiblesse du système de santé ; d'une insuffisance des services de santé qui leur sont destinés et pour les malades de cancer dans les hôpitaux de Gaza, notamment les deux hôpitaux avec lesquels le MOH s'est engagé à fournir un traitement pour les malades atteints d'un cancer ; et du manque grave de médicaments et de consommables médicaux dans les entrepôts et hôpitaux du MOH. Les entrepôts et hôpitaux du MOH manquent à 44 % de médicaments, à 30 % de consommables médicaux, à 55 % d'analyses de laboratoire, de même que des équipements utilisés en radiothérapie pour les malades de cancer et que les autorités israéliennes ont cessé de fournir à la bande de Gaza, que des médicaments de chimiothérapie, et des tests de laboratoires périodiques sur les malades de cancer.

En 2019, l'unité d'aide juridique du PCHR a pu apporter son aide à 737 malades pour qu'ils reçoivent un traitement à l'étranger, qui s'ajoutent aux 207 malades du 1^{er} janvier au 9 juin 2020.

Le PCHR craint que ne s'aggrave la souffrance des malades de la bande de Gaza, dont le droit à la santé et à l'accès aux soins a été violé, ainsi que leur droit à se déplacer et à accéder à des hôpitaux à l'extérieur de la bande de Gaza ;

en conséquence, le PCHR :

– réaffirme la responsabilité juridique des autorités israéliennes, en tant que puissance occupante, de protéger les civils palestiniens, y compris les malades de la bande de Gaza ;

– demande à la communauté internationale de faire pression sur les autorités israéliennes pour qu'elles assument leur responsabilité envers les habitants de la bande de Gaza, et qu'elles assurent la disponibilité des mécanismes appropriés et sûrs des traitements, pour les malades de la bande de Gaza ;et

– demande à la communauté internationale de faire pression sur les autorités d'occupation israéliennes pour qu'elles permettent l'importation des dispositifs utilisés en radiothérapie et en chimiothérapie, en plus des examens périodiques pour les malades de cancer qui ne sont pas disponibles dans les hôpitaux de la bande de Gaza.

Traduction : BP pour l'Agence Média Palestine

Source : [PCHR](#)